



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère du travail, des relations sociales, de la Famille, de la Solidarité et de la Ville  
Ministère de la Santé et des Sports

Direction départementale  
des affaires sanitaires et sociales  
des Pyrénées-Atlantiques

Pau, le 17 août 2009

Pôle santé .....  
Service .....  
Ligne directe : 05.59.14.51.51 / 06.....  
Télécopie : 05.59.14.51.11

A l'attention des professionnels de santé  
libéraux

- IDE
- kinésithérapeutes
- chirurgiens dentistes
- pharmaciens
- sages-femmes
- médecins

**OBJET : Grippe A – distribution de masques**

P.J. : 1

Par instruction en date du 20 juillet 2009, la directrice général adjointe de la santé vous faisait part du nouveau dispositif de prise en charge des patients grippés A(H1N1).

Afin de compléter les kits de protections qui vous ont été distribués en 2006, une organisation départementale a été mise en place, vous permettant de venir vous approvisionner en maques FFP2 et anti-projections.

Le calendrier de distribution est le suivant :

Aéroport – zone de frêt – UZEIN - **31 août** de 9 h à 17 h et **28 septembre** de 9 h à 17 h  
Centre de secours SDIS d'ORTHEZ – rue Bergereau : **8 septembre** de 9 h à 17 h et **6 octobre** de 9 h à 17 h  
Centre de secours SDIS d'Oloron Ste Marie – rue du pic d'Ayous – ZI leguignon : **7 septembre** de 9 h à 17 h et **5 octobre** de 9 h à 17 h  
Centre de secours SDIS d'ANGLET – 3 avenue de la Butte aux cailles : **1<sup>er</sup> septembre** de 9 h à 17 h et **29 septembre** de 9 h à 17 h  
Centre de secours SDIS d'HENDAYE : **2 septembre** de 9 h à 17 h et **30 septembre** de 9 h à 17 h

Le calendrier ci-dessus pourra être anticipé ou reporté en fonction de la situation.

Vous devez vous présenter, munis de votre carte professionnelle de santé. Vous pourrez, à l'aide d'une procuration que vous établirez, être représentés par un tiers.

Tout le courrier doit être adressé à :

Madame la directrice départementale des affaires sanitaires et sociales, Cité administrative, Boulevard Tourasse, B.P. 1604, 64016 PAU Cedex  
Standard : 05.59.14.51.79 – Heures d'ouverture au public : du lundi au vendredi de 9h à 11h30 et de 14h à 16h30  
Adresses Internet : <http://www.emploi-solidarite.gouv.fr> / <http://www.santesolidarites.gouv.fr>

**Pour connaître le calendrier de distribution des masques, vous devez, à compter de la réception de cette lettre, consulter le site internet suivant <http://www.sante-sports.gouv.fr/grippe> et « cliquer » sur l'onglet « organisation locale ».**

Ce site, par ailleurs, met à jour toutes les informations professionnelles relatives à la grippe A(H1N1) susceptibles de vous intéresser.

Je vous remercie de votre implication.

La directrice départementale  
des affaires sanitaires et sociales,

La Directrice Adjointe

Violette MONTAMAT



## Les différents types de masques

### Le masque anti-projections (de type « chirurgical »)

- Destiné à éviter lors de l'expiration de celui qui le porte, la projection de sécrétions des voies aériennes supérieures ou de salive pouvant contenir des agents infectieux transmissibles :
  - *par voie de gouttelettes* (transmission par des gouttelettes de salive ou de sécrétions des voies aériennes supérieures) ;
  - *ou par voie aérienne* (transmission aéroportée par de fines particules de moins de 5 microns).
- Porté par le patient contagieux, dès les premiers symptômes, pour prévenir la contamination de son entourage et de son environnement.
- A jeter dès qu'il est mouillé ou souillé, dans une poubelle si possible équipée d'un couvercle et munie d'un sac plastique. L'élimination se fait par la filière des ordures ménagères. Un double emballage est recommandé pour préserver le contenu du premier sac en cas de déchirure du sac extérieur, lors de la collecte.
- Puis se laver les mains à l'eau et au savon ou se les désinfecter avec une solution hydro-alcoolique.
- Les masques anti-projections sont livrés aux pharmacies d'officine à partir du stock d'Etat via les grossistes répartiteurs. Ils sont délivrés gratuitement aux patients, sur prescription médicale.

**Le malade grippé ou se sentant grippé doit porter un masque anti-projections dès les premiers symptômes grippaux et dès qu'il est en contact avec un soignant ou en présence de toute personne l'approchant à moins de un mètre.**

### Le masque de protection respiratoire individuelle (de type FFP2)

- C'est un masque filtrant (de type FFP2), destiné à protéger le porteur contre les risques d'inhalation d'agents infectieux transmissibles par voie aérienne. Il le protège *a fortiori* aussi contre le risque de transmission par gouttelettes.
- Il est composé d'une pièce faciale (demi-masque ou masque complet) et d'un dispositif de filtration.
- Sa durée de protection varie entre trois et huit heures, mais il est difficilement supporté au delà de quelques heures (voir recommandations du fabricant).
- Une fois mis en place, le masque ne doit plus être touché. Une fois enlevé, il ne doit pas être réutilisé. Il doit être changé immédiatement en dehors de la présence du patient, chaque fois qu'il est souillé, mouillé, ou mal positionné sur le visage.
- Le port de masques de type FFP2 est préconisé pour les personnels de soins lors des phases de transmission interhumaine et pandémique et pour les personnes à risque majeur d'exposition (proximité de moins de un mètre d'une personne malade), tels que les professionnels de santé au contact des malades.

## Mise à disposition des masques

---

Face au risque de pandémie grippale, le ministère chargé de la santé a **doté chaque professionnel de santé libéral d'un kit de protection en 2006-2007**. Ce kit comprend notamment des masques FFP2 et des masques anti-projections (pour première remise aux patients grippés lors de la consultation et pour mise à disposition dans la salle d'attente) pour permettre aux professionnels de santé de disposer d'une réserve avant toute mise en œuvre des procédures complémentaires d'approvisionnement prévues en situation de pandémie. Ces kits doivent être utilisés en priorité.

Pour répondre aux besoins en masques FFP2 des professionnels de santé libéraux, **un stock national a été constitué**. Il comprend des réserves centralisées en quelques points du territoire et des stocks répartis dans l'ensemble des départements.

**Chaque préfecture de département a mis en place un système de mise à disposition pour permettre aux professionnels de santé de compléter leur kit ou de s'équiper (professionnels récemment installés). La liste des lieux de distribution est diffusée par les DDASS.**